

La mentalité colonialiste que manifeste le premier ministre dans ses efforts pour empêcher que la constitution canadienne ne soit établie ici au Canada, et pour nous imposer sa version par l'entremise d'un gouvernement étranger, est doublement flagrante dans son attitude envers le Nord.

Aux États-Unis, on a toujours encouragé les territoires à devenir des états. Cette attitude remonte à l'ordonnance du Congrès de la Confédération de 1797. Aux États-Unis, ce document constitue un ensemble de directives en vertu desquelles les territoires nouvellement acquis devaient devenir autosuffisants le plus rapidement possible en accédant au statut d'état.

Au Canada, on note le cheminement contraire. Le gouvernement fédéral continue de considérer les territoires de la même façon que l'ancien gouvernement impérial considérait les colonies du Canada il y a 150 ou 200 ans.

Comparons l'ordonnance en vigueur aux États-Unis depuis la dernière partie du XVIII^e siècle, par exemple, à une loi adoptée par le Parlement canadien en 1870—une centaine d'années plus tard—loi portant sur le gouvernement temporaire du Rupertsland. Le gouvernement fédéral du Canada entretient vis-à-vis du Rupertsland—ou les Territoires du Nord-Ouest, le même rapport qui existait auparavant entre le gouvernement impérial britannique et les colonies maintenant unies pour former le Canada. Il n'y a pas eu beaucoup d'amélioration à ce chapitre depuis 1870.

Considérons la façon dont les parties de ces territoires qui sont maintenant les provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan ont dû lutter sans relâche pour obtenir de s'autogérer et, quelque huit ans plus tard, d'accéder au statut de province. Elles ont dû lutter avec acharnement contre un pouvoir fédéral irréflecti toujours en place aujourd'hui.

D'après moi, toute constitution canadienne devrait comporter ceci en ce qui concerne les territoires: d'abord, une déclaration explicite que toute région du Canada devrait acquérir le statut de province aussitôt que possible. Il faut également indiquer dans quelles conditions ce statut pourra être accordé. Nous voulons connaître les règles du jeu. Nous savons que la Colombie-Britannique n'avait que 36,000 habitants au moment où elle a formé une province. Est-ce là une des conditions? Pour sa part, le Manitoba ne comptait que 12,000 habitants. Quelles sont les conditions en matière de finances, en matière de population? Y a-t-il d'autres conditions à remplir? Nous voulons que tout cela soit stipulé dans la constitution afin que nous puissions avoir le statut d'une province tout comme 99.9 p. 100 des Canadiens.

En second lieu, toute nouvelle constitution devrait renfermer une déclaration solennelle quant à l'appartenance des terres et des ressources des provinces futures. Il y a quelques jours à peine, le bill C-48 a franchi l'étape de la deuxième lecture et a été renvoyé à un comité. Dans ce projet de loi, le gouvernement fédéral cherche à s'approprier à perpétuité les terres et

L'ajournement

les ressources du Nord. Selon les ambitions et les visées constitutionnelles du gouvernement actuel, ces richesses n'appartiendront jamais aux territoires comme c'est le cas pour toutes les autres régions. A mon avis, c'est une erreur, c'est une attitude colonialiste. Les habitants du Nord estiment que la constitution Trudeau est fondée sur un passé colonialiste plutôt que sur une vision d'avenir selon laquelle les Canadiens du Nord pourraient bénéficier des mêmes droits et privilèges que les Canadiens du Sud.

Les propositions linguistiques contenues dans la constitution intéressent également les habitants du Nord. Au nom de tous ceux de mes commettants, et ils sont nombreux, qui parlent des langues qui étaient en usage sur notre continent des milliers d'années avant que les premiers mots de français ou d'anglais n'y soient prononcés, je tiens à exprimer mon opposition la plus absolue. Au nom de tous mes commettants dont la langue d'usage quotidien est le chippewan, le slavey, le loucheux, le «Dog Rib» ou l'inuktitut, je tiens à m'opposer radicalement à toute constitution qui relègue leur langue—qui est aussi canadienne sinon plus que le français ou l'anglais—au rang de langue non officielle. Les questions linguistiques, sauf lorsqu'elles ont trait, par exemple, aux services du Parlement fédéral, doivent être laissées à la discrétion des provinces et des territoires concernés. La nouvelle constitution, qui ferait du français une langue officielle pour l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest, refuse un rang égal à l'inuktitut. Pour cette raison, elle est nettement inique et inacceptable.

● (1700)

Je terminerai en disant que je m'opposerai à ce que l'on fasse du Canada un pays socialiste, contrôlé par le gouvernement central et réglementé par des bureaucrates, dans lequel seul le gouvernement fédéral aurait le droit de décider quelles langues seront officiellement reconnues dans les provinces. Je m'opposerai à ce qu'un gouvernement étranger fasse à la place du premier ministre sa sale besogne constitutionnelle. Débarassons-nous de ce tissu d'idioties, comme on a qualifié le projet de constitution. Rapatrions immédiatement notre constitution dans sa forme actuelle et apportons-y nous-mêmes les amendements que nous jugerons nécessaires et auxquels tous les Canadiens auront consenti.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[Traduction]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre, je vous prie. Avant de céder la parole au député de Winnipeg-St. James (M. Keeper), peut-être devrais-je annoncer les questions qui seront abordées ce soir à l'ajournement.